

Mercredi 08 mai 2024

VIDE GRENIER

DU COMITE DE QUARTIER DU TOULON

(A Périgueux – Place de Verdun et rues adjacentes)

Inscriptions et renseignements - Tél : 06 24 10 55 24

► **Je soussigné(e) :**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TEL : _____ MAIL : _____ @ _____

PIÈCE D'IDENTITÉ (CI ou PC) N° : _____

Délivrée le : _____ Préfecture de : _____

► **réserve :**

3 € le mètre linéaire _____ ml x 3 € = _____

TOTAL = _____

*Joindre votre règlement par chèque à l'ordre du « **Comité de Quartier du Toulon** » et adresser le tout à l'adresse suivante : **Comité de quartier du Toulon 20 Rue Forquenot 24000PÉRIGUEUX**. S'il s'agit d'un paiement en espèces, merci de contacter le N° de téléphone ci-dessus.*

► **et déclare avoir pris connaissance du règlement au verso du document**

► **SIGNATURE**



Buvette et restauration sur place



- Règlement du vide grenier -



Le règlement s'applique en fonction des textes régissant les vides greniers et assimilés

(Article L310-2 du code du commerce, article 321-7 et R 321-9 du code pénal)

- ▶ Les inscriptions se feront uniquement sur l'imprimé ou en version fichier numérique.
L'inscription n'est retenue que si elle est complète et accompagnée du règlement qui pourra se faire en espèces ou en chèque à l'ordre du « **Comité de quartier du Toulon** ». L'inscription le jour même de la manifestation sera possible dans les conditions mentionnées ci-dessus et sous réserve de places disponibles.
- ▶ Hormis les stands de buvette et restauration mis en place et gérés par l'organisateur, **AUCUN stand de vente alimentaire ou autres (type stand de marché) ne sera autorisé.** De même, aucun démarchage commercial auprès des exposants et visiteurs ne sera autorisé.
- ▶ Les emplacements seront attribués à l'inscription dans la limite des places disponibles. **Les places non occupées à 9h30** seront considérées comme vacantes et pourront être réattribuées.
- ▶ **En cas d'absence non justifiée**, l'organisation gardera les sommes versées, sans que l'exposant ou un tiers ne puissent exercer un droit de recours à quel titre que ce soit à l'encontre de l'association organisatrice.
Seul un cas de force majeure entraînant l'impossibilité de participer à l'événement donnera droit à la restitution des sommes perçues.
- ▶ Le jour du vide grenier, l'organisation se réserve le droit de demander à l'exposant sa pièce d'identité pour valider son inscription.
- ▶ Le **stationnement des véhicules des exposants** sera autorisé dans l'Avenue MARCEAU, dans la limite des places disponibles. L'enceinte du vide grenier ne sera plus accessible aux véhicules à partir de 08h30.
- ▶ Toute personne tenant un stand devra respecter la place attribuée. **En fin de manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement laissé propre.**
- ▶ Merci de respecter les riverains en n'entravant pas leurs sorties sur les trottoirs ou sur la rue.
- ▶ L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages corporels et matériels qui seront causés ou subis par toutes personnes se trouvant sur le site lors de la manifestation. Les exposants devront prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas entraver la circulation des visiteurs ou des services de secours en cas d'intervention.